

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Par délégation de l'Assemblée délibérante
(Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 20 mars 2018

<u>Présents :</u>	M.	Denis BERGEROT
	M.	Sébastien DOSE
	MME	Jeannine DOUGOUD
	MME	Martine DROUOT
	M.	Jean-François GRANDBASTIEN
	M.	Philippe HALLIER
	M.	Jean-Pierre HUET
	M.	Denis MACHADO
	M.	Jean-Jacques MAXANT
	MME	Martine SCHREIBER
	M.	Laurent TROGRIC
	M.	Bernard VERGANCE
<u>Excusés :</u>	MME	Odile BEGORRE-MAIRE
	M	Dominique GRANDIEU
	M.	Antony KUHN
	M.	Sébastien POINT

N°02 – DB du 20/03/2018

Rapporteur : Monsieur Le Président

Contrat de prestations d'assurance avec la SMACL
Autorisation de signer l'avenant 1 au lot 3

Le Bassin de Pompey a lancé et coordonné un groupement de commande de prestations d'assurances dont les membres sont repris en objet, conforme aux dispositions de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics au Décret d'application du 25 mars 2016.

La procédure est allotie en 5 lots distincts à savoir :

- Lot 1 : assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- Lot 2 : assurance des véhicules et des risques annexes ;
- Lot 3 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- Lot 5 : assurance de la protection juridique de la collectivité ;

Ces 5 marchés ont commencé le 1^{er} janvier 2017, pour une durée de trois ans, avec une possibilité de résiliation imposant un préavis de 6 mois (soit le 30 juin de l'année en cours).

Conformément à la convention de groupement de commande délibérée et signée par chaque membre et plus précisément à l'article 2 de ce document : « *Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence, conformément à l'article 8-VII-1° du code des Marchés Publics* ».

L'avenant concerne donc le lot 3 de cette procédure d'achat et uniquement la prime d'assurance du Bassin de Pompey.

Une benne à pneus de 40 m³ a été ajoutée à la déchetterie de Frouard. Il s'agit d'une extension du parc existant des biens à assurer liée à l'accroissement des types de déchets recyclés et pris en charges par notre déchetterie.

Le montant de l'avenant est de 150,05 € TTC ; il représente 1,52% du montant total notifié (9839,21 € TTC).

Il s'agit d'autoriser le président à signer l'avenant ci-dessus avec l'entreprise titulaire.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau délibératif, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au lot n°3 avec l'entreprise titulaire.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président

Laurent TROGRIC